Demaillot
constitution.
FRC 2.10682.1.A
Case
FRC
17205

LE SENS COMMUN

A LA

NATION FRANÇAISE.

A PARIS:
De l'Imprimerie d'A. J. GORSAS, rue Tiquetonne, N°. 7, 1792, l'an 4e de la liberté & le 1er de l'égalité.

THE NEWBERRY LIBRARY

les coupables ſont rentrés dans la pouſſière, & ton triomphe communiqué par les braves & vertueux Pariſiens, aux extrémités de l'empire, ſervira d'exemple à toutes les nations qui voudront être & demeurer libres.

Avec quelque raiſon, ſans doute, tes légiſlateurs conſtituans (1) avoient pu eſpérer, qu'ouvrant enfin les yeux & pour ſon propre bonheur, Louis XVI trop flatté que ſon ſouverain lui déléguât encore un pouvoir, dont à l'exemple de ſes prédéceſſeurs, il avoit tant abuſé, au-

(1) Si la loi eſt l'expreſſion de la volonté générale, cette expreſſion ne pouvant ſe manifeſter que par l'opinion publique, il s'enſuit que toute Aſſemblée Nationale devroit être conſtituante (ſi toutefois c'eſt le mot propre.) Ne répugne-t-il pas à la raiſon qu'il faille un tems d'éterminé pour corriger une mauvaiſe loi, reconnue pour telle chez un peuple éclairé dès qu'il lit? Que diroit-on d'un malade ſouffrant, en puiſſance de ſe ſoulager, qui ajourneroit ſa guériſon? La crainte de troubles ou de factions parmi des hommes continuellement libres eſt ridicule. Que cherche l'homme? le bonheur. Eſt-il heureux? il s'y tient, & fera toujours moins uſage de la faculté de réſiſter à l'oppreſſion, lorſqu'il ſaura que le remède eſt près du mal, que quand il lui faudra l'inſurrection pour l'obtenir. La ſeule, l'invariable conſtitution chez toutes les nations libres eſt renfermée dans la Déclaration des Droits de l'homme: tout le reſte ne peut être que réglémentaire.

roit du moins tout fait pour se rendre digne de cette éminente fonction. Tes législateurs se sont trompés; l'homme qui a pu dire si long tems, je veux, veut toujours vouloir; & si l'empire de l'habitude & des jouissances combat sans cesse les sentimens du cœur dans l'homme privé, dans les despotes il devient une rage. Oui, malgré la bonté apparente dont tout ingrat couronné fascine des yeux vulgaires, il n'en est pas moins constant que, pour satisfaire son ambition, rien ne lui coûte, & que Louis XVI & son infame cour verroient de sens-froid les trois quarts du royaume s'entr'égorger pour eux & riroient peut-être de l'événement, si l'autre quart devenoit leur esclave. Tels sont & seront toujours les vues ambitieuses de tout chef suprême héréditaire chez quelque peuple du monde que ce soit.

Ce n'est donc que la *temporité* des pouvoirs quelconques qui peut maintenir dans un État, les sources du vrai bonheur consistant dans le maintien des loix d'accord avec la Liberté & l'Égalité.

Si tout roi est homme, pourquoi tout homme ne pourroit-il pas être roi? D'où vient que les talens & les vertus devoient être par ta constitution, les seuls titres à parvenir aux fonctions publiques, & que la plus importante de toutes, la royauté, s'y donne au hazard de la naissance?

Tant de contradictions peuvent-elles exiſter long-tems chez un peuple penſeur ?

Les eſprits faux, les trembleurs, les ſots, & les intrigans chercheront à te perſuader, bon peuple, que les factions, les cabales, même les guerres civiles ont tour-à-tour préſidé les élections des chefs ſuprêmes parmi toutes les nations, réponds-leur ; oui, parce qu'elles ne s'étoient jamais donné antérieurement une exiſtence ſociale fondée comme la mienne ſur les principes indeſtructibles de la Liberté & de l'Égalité civiles ; parce que les peuples ne nommoient pas ainſi que moi leurs fonctionnaires publics, ne poſſédoient point cette hiérarchie de pouvoirs aſcendans & deſcendans tels que me les ont procuré les lumières de la philoſophie ; & pour clore la bouche des phraſeurs & des malveillans, dis-leur : tous les peuples du monde ne ſe ſont battus pour des maîtres, que parce qu'encroutés de plus ſots préjugés, ils n'avoient que de foibles idées de la vraie félicité ; que pour en avoir de juſtes, il faut beaucoup penſer, qu'afin de penſer, il faut s'inſtruire ; qu'on ne s'inſtruit qu'en liſant, & que pour que chacun liſe, il a fallu l'invention & la liberté de la preſſe ; tréſor qu'aucun peuple n'a jamais indéfiniment poſſédé comme toi, & dont tu ne te deſſaiſiras jamais ?

Pour mieux te convaincre, nation ſenſible &

généreuſe, de l'extrême facilité de te choiſir, ſans aucun trouble, un chef ſuprême & temporaire du pouvoir exécutif, ouvre le livre de ta conſtitution, quoiqu'imparfaite, tu en trouveras la première donnée à la deuxième ſection, article VI, ſur le règne. Cette fonction, dans les cas prévus, par la loi, n'eſt-elle pas un pouvoir exécutif temporaire? Et ce que tu as fait pour un régent, qui t'empêche de l'exécuter pour un roi dont tu fixerois la *temporéité*?

Ah! ſans contredit, en 89, ſi tu euſſes été, comme en cet inſtant, à la hauteur d'une grande nation, pénétrée de ſes droits, tu n'aurois pas reconnu pour le reſtaurateur de la Liberté Françaiſe, un parjure qui, ainſi que les ſiens, n'en pouvoit jamais être que le deſtructeur; tu n'aurois pas mis à la tête de tes guerriers les mêmes ci-devant dépouillés par toi des chimères de la vanité, pour aller combattre d'autres eſclaves qui les leur veulent reſtituer. Tant de maladreſſes & de contradictions paroîtront incroyables à la poſtérité.

Mais pardon, grand peuple! je te vois debout, prêt à tout réparer; j'admire la ſtoïque fierté de tant de citoyens ſoldats, qui d'un ſeul revers abattent toutes les têtes de l'Hydre intérieur. Je t'apperçois dans ta ſageſſe, calculant les maux paſſagers, mais inévitables, qui peuvent réſulter de l'expul-

sion des tyrans, & les comparant avec le machiavilisme des brigands couronnés qui prétendent les aider à te subjuguer; je t'apperçois, dis je, les tous anéantir de ta suprême puissance.

Dans le bon esprit qui t'anime, tu jugeras, par Louis XVI & ses prédécesseurs, de leur postérité; tu n'y verras que des rejettons gangrénés d'ambition, employant tout pour recouvrer leur antique autorité : protestations mensongères, inertie, dépenses, cabales, divisions, intelligence avec tes ennemis, tous les crimes, en un mot, familiers à leur race & à ses agens, tu les supposeras mis en usage afin de t'enchaîner de nouveau.

D'autre part, je contemple 25 millions d'hommes qui veulent mourir libres, regarder en pitié quelques partielles agitations intérieures, les éteindre aussi-tôt; & tournant leurs regards vers les ennemis du dehors, les combattre, les vaincre, & les forcer, par tes vertus, à t'imiter en devenant des hommes. Qui pourroit retenir ou mesurer le courage d'une nation telle que la tienne (1)? Encore quelques mois d'une mâle fermeté, & tout en sera dit. J'ose espérer davantage, & rien

(1) Les bavards, les petits tacticiens ne parlent que de la discipline de nos automates en armes, de l'habileté de leurs généraux : ah! qui ne sait pas que les despotes sacrifient à des intrigues d'anti-chambre, leurs généraux, comme ceux-ci livrent leurs soldats

ne m'étonneroit de voir à la barre de la nouvelle Convocation Nationale François & Frédéric-Guillaume; oui, ces deſpotes Germains en perſonne, y reconnoître la ſouveraineté de la Nation Françaiſe, lui demander la paix, l'oubli de leurs offenſes, & s'en retourner confus & trop heureux de les obtenir, en payant les frais de la guerre, & conſentant à la liberté des Belges & des Liégeois.

Oſe vouloir ce phénomène, Peuple Français! & ta volonté ſera accomplie. Eh quoi! le deſpote Louis XIV oſa mander à ſa cour le chef d'un peuple qu'il avoit opprimé (le Doge de Gènes), & tu n'en exigerois pas autant des inſolens couronnés qui auroient tenté de t'affermir!

L'unique défaut de la philoſophie eſt l'extrême patience; la tienne vient d'être pouſſée à bout: uſe enfin de tes droits & de ta force, pour obtenir à jamais le calme de la raiſon & de la proſpérité nationale; ſois inſenſible aux criailleries de ces riches & trembleurs oiſifs, de ces égoïſtes affaiſſés par l'apathie des jouiſſances, n'ouvrant leur bouche hébêtée que pour dire ces mots vuides de ſens: ..... *C'eſt égal, j'aime mon roi.* Eh! malheureux, leur doit répondre tout Citoyen pénétré

à la merci de l'intérêt ou de l'orgueil. Dans les cours, aux armées des eſclaves, tout s'y joue comme une partie-contre aux échecs: les généraux des ſoldats libres donnent un coup de pied à la table, & la partie eſt gagnée.

de ſa dignité d'homme libre.... eſt ce Louis XVI ou la royauté que tu chéris ? Si c'eſt l'homme roi, tu lui es donc attaché par des bienfaits particuliers, obtenus ſans doute, à force de baſſeſſes, aux dépens de la ſueur du reſte des Français, qui ne le connoiſſent que de nom & par ſes crimes ? Eh ! tu chérirois autant ſon ſucceſſeur à pareil prix ! Si c'eſt la puiſſance d'un chef unique du pouvoir exécutif que tu priſes, que t'importe qu'il ſoit héréditaire ou temporaire ; que ce ſoit Pierre ou Paul qui en ſoit inveſti, pourvu qu'il maintienne les loix, leur obéiſſe même, & que les Français ſoient heureux ?

Le nœud Gordien eſt rompu, grand Peuple, entre la maiſon régnante des Bourbons & toi : vraiſemblablement tu ne porteras pas l'inconſéquence au point d'aller, ainſi que tes voiſins, dans des tems d'ignorance, chercher un apprentif deſpote chez les autres puiſſances (1) ; je te crois trop de raiſon pour en venir là. Je ne te préſume pas non plus aſſez dupe pour aſſigner l'héritage de ton pouvoir exécutif aux enfans de celui que tu choiſiras pour tel. Le deſcendant d'un

(1) L'électeur d'Hanovre, ſa liſte civile, l'ariſtocratie des richeſſes, & la peur d'une banqueroute, ont aſſervi le peuple Anglais : l'individu fatigué des jouiſſances factices s'y brûle ſouvent la cervelle ; gare que la maſſe ne la brûle bientôt à ſes maîtres.

Titus pourroit être un Néron, & Frédéric; Guillaume ton ennemi (1), prouve chaque jour qu'un fot hérite bien de la puiſſance, mais non des vertus d'un grand homme.

Il te faut cependant un chef unique, auquel aboutiſſent tous les points d'exécution de tes ſaintes loix (2), je te ſoumets un mode d'élection à cet important emploi : je l'ai bien réfléchi, & s'il ne te ſatisfait point ſous tous les aſpects, il prouvera du moins la pureté des intentions de ſon auteur.

Avant de t'énoncer mon projet, je regarde comme indiſpenſable à ta félicité, de ſupprimer toute dénomination antique qui rappelleroit la moindre idée d'un deſpotiſme quelconque : ainſi les noms de Rois, Empereurs, Princes, Dictateurs, Stathouder, doivent être à jamais ſupprimés de l'idiome politique des Français.

Je penſe qu'afin de rappeller ſans ceſſe à l'homme choiſi par toi, pour chef de ton Pouvoir exécutif, qu'il dépende en tout & par-tout du peuple ſon ſouverain. Il n'eſt point de dénomination qui lui

---

(1) La Stathoudereſſe, ſa ſœur, eſt en Hollande, le pendant de George en Angleterre.

(2) Gardons-nous de la pure démocratie : elle mène à l'intrigue & à l'anarchie. Pluſieurs chefs du pouvoir exécutif ſeroient des ſources de déſordre. La république [illegible], mais un chef unique et temporaire en tête.

convienne mieux que celle de Grand Fonctionnaire des Français. La simplicité du mode d'élection que je te propose est telle, que le Grand Fonctionnaire élu par toi, vînt-il à se démettre librement ou à expirer tel jour à midi ; avant une heure de ce même jour, il sera tranquillement remplacé par un autre élu du peuple, lequel ne s'en douteroit pas plus que les Citoyens électeurs qui l'auroient choisis. Cette assertion te paroît un problême... Lis, & tu verras.

Mode d'élection d'un Grand Fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER.

Tout Citoyen Français peut être élu Grand Fonctionnaire.

II.

Pour prétendre à ce poste éminent il faut avoir au-dessus de quarante & moins de soixante années d'âge.

III.

La 1re nomination se fera ainsi : Les électeurs de districts (1) réunis au chef-lieu de chaque dépar-

(1) A moins que la Convention nationale, en supprimant l'intermédiaire des électeurs entre les assemblées primaires & les délégués, n'admette un mode d'élection plus simple, tel que celui des candidats affichés quinze jours d'avance dans tous les lieux publics, & designés

tement, fixé pour les élections, & d'après une proclamation du corps législatif, éliront en leur ame & conscience le citoyen domicilié dans leur département, qu'ils croiront le plus digne par ses vertus d'être Grand Fonctionnaire.

IV.

Cette élection se fera au scrutin individuel & à la pluralité absolue des suffrages; de manière que chaque électeur, abstraction faite des autres départemens, ne voie que le sien, & suppose se choisir l'homme le plus capable de faire exécuter les loix.

V.

Le citoyen reconnu le plus apte à la grande *fonctionnairerie*, étant élu dans chaque département, son nom sera aussi-tôt envoyé à l'Assemblée Nationale.

VI.

Les noms des citoyens désignés dans chaque département pour être Grand Fonctionnaire, étant

---

à haute voix dans les assemblées primaires par chaque individu, en disant hautement: Moi, un tel, j'élis un tel à telle fonction; de suite le récensement des voix. Il est vrai que de cette manière, les endroits les plus peuplés d'un département auroient tout l'avantage: mais comme il est ici question d'une nomination de haute importance, j'ai adopté le mode décrété pour les élections à la législature, jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé.

recueillis au Corps législatif, dans une cérémonie majestueuse au champ de Mars, les Représentans de la nation iront procéder à l'élection de l'unique Grand Fonctionnaire de tout l'empire Français.

VII.

Le cortége arrivé au champ de Mars ou dans tout autre lieu assez vaste pour un grand concours de spectateurs, les noms des élus dans chaque département, écrits en gros caractère, & en lettres d'or, seront remis par un secrétaire au président de l'Assemblée Nationale. Celui-ci, après les avoir montrés au peuple l'un après l'autre, les placera dans une urne à gauche. A sa droite sera une autre urne renfermant 82 billets blancs, reconnus pour tels par le public, aux yeux duquel ils auront été offerts.

Ces vérifications faites, les billets de part & d'autre seront mis dans des olives d'égale grosseur, lesquelles seront ensuite placées dans deux grandes roues de fortune, vis-à-vis du président.

A l'instant fixé pour l'élection par la voie du sort, le président montrera au peuple un billet de la même forme des blancs, & sur lequel sera écrit en gros caractere : *Grand Fonctionnaire.* Ce billet mis dans l'olive, & jeté ensuite dans la roue des billets blancs; deux enfans, un bandeau sur les yeux, s'approcheront, & tireront de chacune des roues, une olive, jusqu'à ce qu'enfin le

ſort décide du Citoyen qui ſera Grand Fonctionnaire. Une fois reconnu, la proclamation s'en ſera à l'inſtant (1).

VIII.

Le Grand Fonctionnaire ſera déclaré inviolable ſeulement pour tout ce qui concerne les actes du pouvoir exécutif. A lui appartiendra la nomination des Miniſtres reſponſables; mais dès qu'ils auront été nommés par lui ou ſon prédéceſſeur, il ne pourra les changer que du conſentement ou à la demande du corps légiſlatif, ſeul repréſentant du peuple ſouverain, & l'organe privilégié de la conſcience publique (2).

---

(1) Depuis l'inſtant où le préſident aura mis le dernier billet caractériſtique, pendant que l'on tournera les roues, & juſqu'au moment où le ſort aura déſigné le Grand Fonctionnaire, il ſe chantera une hymne à l'Eternel, durant laquelle toutes les mains de l'aſſemblée & du peuple tendues vers le Ciel, lui demanderont le plus vertueux des élus. Ce ſera le plus beau moment de la vie pour tout ſpectateur ſenſible.

(2) Nos légiſlateurs corrompus, prennent à témoin leurs conſciences pour cacher leur mauvaiſe foi: Mais que diroit-on d'un homme ayant des goûts particuliers & qui ſerviroit à ſes convives des mets qui ne plairoient qu'à lui ſeul? La conſcience d'un légiſlateur eſt de ſuivre en tout celle du public; de lui ſacrifier ſes opinions particulières, & fixer ſon

IX.

Un citoyen élu Grand Fonctionnaire ne pourra l'être qu'une fois en sa vie, & le tems de son administration sera fixé à six ans au plus, passé lequel terme il rentrera dans la classe des citoyens. Si jamais il s'en trouvoit un qui prétendît, sous quel prétexte que ce fût, le conserver dans son autorité au-delà du terme fixé, que la loi de Solon soit en vigueur, & que tous François puisse courir sus.

X.

La majesté d'un grand peuple libre doit environner de tout l'éclat possible son Grand Fonctionnaire ; mais c'est sur la nation qu'il doit rejaillir : ainsi une liste civile très-modeste doit être l'unique traitement pécuniaire du pouvoir exécutif; de sorte que l'individu quittant ses fonctions, ne se trouve point étonné d'une retraite de 25 à 30 mille livres sa vie durant.

XI.

La première élection faite, & ainsi des autres, les noms des citoyens aspirans à la grande *Fonctionnairerie* seront déposés dans le sein du corps législatif, & y resteront jusqu'à la convocation

---

attention sur la meilleure manière de remplir le vœu de la majorité des citoyens : il ne doit point avoir d'autre conscience.

prochaine des électeurs pour le changement de législature. Cette précaution est la plus essentielle; en ce que, en cas de démission volontaire, ou de mort d'un Grand Fonctionnaire, l'Assemblée Nationale, l'instant après, procéderoit simultanément, & sans trouble, au remplacement dudit démissionnaire ou défunt, suivant la forme ci-dessus; c'est-à-dire, en proclamant avec le même cérémonial, le nom d'un des élus déposés dans les archives, & déterminé par la voie du sort au pouvoir exécutif. Cette manière d'opérer explique l'énigme annoncée plus haut, lorsque j'ai avancé qu'un citoyen ne s'en doutant pas plus que ses électeurs, pourroit se réveiller Grand Fonctionnaire, sans la moindre commotion publique.

XII.

A la convocation des électeurs de districts pour chaque renouvellement des membres de la législature (1), ils procéderont en premier lieu à l'élection, ainsi que dessus, du plus digne citoyen qu'ils destineroient à être Grand Fonctionnaire. Cette opération, tous les deux ans, est de la plus grande importance, 1°, en ce que les hommes ver-

(1) Le lecteur doit bien voir que le mode des élections pour les représentans de la nation, sera toujours le mien pour la nomination d'un Grand Fonctionnaire, & que celui adopté reste ou soit changé, cela ne fait rien à mon plan.

tueux pourront être réélus; 2°, qu'elle provoquera l'émulation des uns & entretiendra la conſtance des autres dans le chemin de la droiture; 3°, qu'elle prévient toutes les manœuvres de l'hypocriſie, & déjoue toute intrigue, en ſuppoſant que l'incertitude du ſort ne les altérât pas.

XIII.

Les citoyens élus dans les départemens & deſtinés à être Grand Fonctionnaire, pourront remplir toute autre fonction juſqu'au tems où le ſort les y aura admis, mais ils ne ſeront en rien diſtingués des autres citoyens, que par l'eſtime publique dont ils ſe ſeront environnés.

XIV.

A l'égard des pouvoirs à déléguer au Grand Fonctionnaire, c'eſt à la ſageſſe des légiſlateurs à les déterminer; le but de ce projet ſe fixant au mode d'élection le plus facile à obtenir un pouvoir exécutif unique & temporaire chez une grande nation.

CONCLUSION.

Que tout François, adorateur de l'égalité, compare actuellement la ſimplicité de ce mode d'élection, ſuſceptible encore d'être perfectionné, ſans s'écarter du principe, avec l'appel dangereux d'un prince étranger ſur le trône Français, ou d'un Français quel qu'il ſoit, au pouvoir exé-

cutif, dont les descendans pourroient hériter. D'un côté il jouira en voyant l'innocence du sort déterminer un choix fait par la raison & l'empire des vertus ; de l'autre il appercevra les hazards de la naissance, escortés des passions héréditaires à la grandeur, placer sur le premier trône du monde un individu peut-être né du vice, élevé dans la mollesse & l'adulation, ne connoissant les hommes qu'en raison des respects fastidieux qu'ils lui portent, ne contractant les nœuds de l'hymen qu'afin de mieux river les fers des esclaves qu'on lui apporte en dot, & les réunir aux siens. Tel est cependant le tableau de comparaison qui s'offrira à tes regards.

Grand Peuple ! si jamais il fut un tems de fixer pour jamais le bonheur dans ton sein, c'est le moment actuel. Que le plus grand crime de lèse-nation chez les Français, soit donc celui de proposer une exception en faveur de qui que ce soit contre l'égalité des citoyens ! que les talens & les vertus soient les seuls titres à toutes les fonctions de ton empire ! qu'il n'existe pas un citoyen qui ne puisse espérer d'être un jour le chef suprême de la première nation de l'univers ! C'est alors que le reste du genre-humain, étonné de la grandeur d'ame répandue sur la surface de tes heureux climats, cherchera enfin à secouer les chaînes des despotes qui l'oppriment : il réclamera tes

160

secours, & tu ne les lui refuseras pas ; & c'est alors que les lumières de la raison, promulguées par toi, parviendront à tous les peuples du monde. Frémissez, tyrans ! le tems n'est peut-être pas si loin qu'on le pense, où le rêve de l'abbé de St Pierre, & les prophéties de l'Anacharsis prussien seront réalisés.

Antoine-François-Eve Démailliot, du Département du Jura.